

## SEANCE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, , adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, , Stéphane TESSIER, Angéline HESSANT, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK..

Excusée : Maryvonne HAUTBOIS, adjointe.

Absent : Claude LOCHIN.

Date de convocation : 28 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Delphine HUNAULT.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 20 mai 2021
- Approbation de la carte communale : rapport du commissaire enquêteur
- Personnel communal de remplacement – proposition de contrat
- Maison des jeunes – statuts et règlement
- Questions diverses et imprévues

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021 :**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Concernant le logement du 15, rue du ponceau, la création de micro-crèche est en cours de réalisation. Une demande d'accreditation a été faite auprès de la CAF.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 mai 2021 à l'unanimité des membres présents.

### **20210630 DELIB 01 – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu les articles L160-1 et L 161-2, et R163-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 03 décembre 2018 décidant de l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Craon (Service développement économique et structure porteuse du SCoT) en date du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture, en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la CDPNAF (1), en date du 23 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, assorti d'observations en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE en date du 12 mai 2020,  
Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars au 15 avril 2021 ;

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur,

**Après en avoir délibéré à la majorité**

**de 13 voix : pour, contre : 0 et abstention : 0**

**Article 1er**

La carte communale avec les modifications apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique, annexée à la précédente délibération, est adoptée.

**Article 2**

Le dossier des « éléments présentant un intérêt patrimonial ou écologique, à protéger », annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 3**

Le dossier de l'inventaire des zones humides, annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 4**

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

**Article 5**

La présente délibération sera notifiée au Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après :

- l'approbation de la carte communale par le Préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai,
- l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme.

*(1) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.*

**20210603 DELIB 02 – PERSONNEL COMMUNAL DE REMPLACEMENT – PROPOSITION DE CONTRAT**

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 autorisant le recrutement d'un agent de remplacement de l'agent communal du service garderie périscolaire, mis en disponibilité pour convenance personnelle,

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 de renouvellement du congé sans rémunération pour convenance personnelle pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Et vu la demande d'heures complémentaires de l'actuel remplaçant,

Le conseil municipal, après délibération :

Considérant que Monsieur Théo COUSIN, remplaçant, satisfait entièrement à sa fonction d'agent de garderie périscolaire,

Et considérant l'extension de l'agglomération qui entraîne un surcroît de travail de l'agent technique,

Vu l'actuel contrat de 18,02 heures/semaine établi à Monsieur COUSIN Théo,

- DECIDE de lui confier des heures complémentaires pour réaliser des travaux d'entretien de bâtiment et de travaux de voirie
- DECIDE d'établir un contrat de 24 heures/semaine à Monsieur Théo COUSIN.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

## **ESPACE JEUNES – STATUTS ET REGLEMENT**

Monsieur le premier adjoint donne connaissance de sa proposition de règlement d'utilisation de la salle mis à disposition du foyer des jeunes, intitulé « Contrat de vie de l'espace jeunes ».

Suite à des interrogations relatives à la sécurité dans le local,

l'adoption du règlement est reporté ultérieurement.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la commission de sécurité seront consultés pour l'ouverture de cet espace.

## **20210603 DELIB 03 – DENOMINATION DE LA VOIE IMPASSE DE LA MAIRIE**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

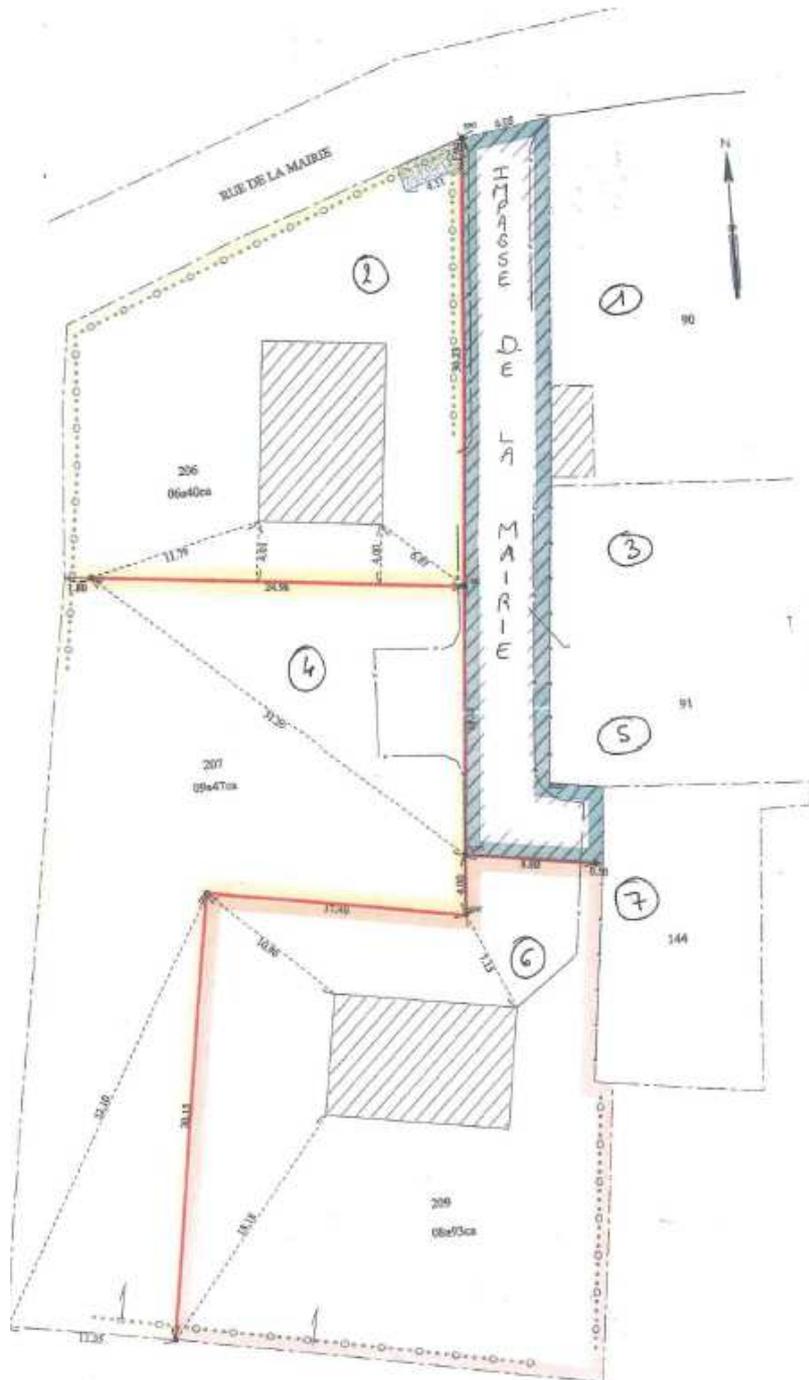
Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le sens croissant des numéros est établi en allant de l'entrée au fonds de la voie.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ».

Le projet de dénomination et de numérotation de la voie d'accès AB 208 est présenté au Conseil Municipal :



Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NOMMER la voie d'accès AB 208 : « Impasse de la mairie » dont le départ est situé sur la RD 103.
- de NUMEROTER les maisons de l'impasse de la mairie suivant le plan ci-dessus.
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

**Invitations :** Ecole St Joseph – Invitation de Mme MORINEAU Directrice, à l'attention des membres du conseil municipal et du personnel communal pour un temps convivial le vendredi 02 juillet à 17 h 30.

Dossiers en cours :

- Lotissement communal : 17 parcelles sur 32 sont actuellement réservées.
- Terrain ancienne scierie rue d'anjou : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint est passé voir le propriétaire qui va réaliser l'entretien de son terrain.
- Terrain rue des portes : le conseiller municipal,missionné, n'a pas pu rencontre jusqu'à ce our le propriétaire pour l'entretien de la haie et du terrain.
- Emplacement des containers de tri : proposition de positionnement à l'entrée de l'atelier communal – une étude avec les services de la ccpc sera réalisée.

Affaires intercommunale : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la dernière conférence des Maires.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 24 juin 2021 à 20 h.

La séance s'est achevée à 22 H 30

<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	<b>Emargement</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 <sup>er</sup> Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 <sup>ème</sup> Adjointe			
CARTIER Patrick	3 <sup>ème</sup> Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 <sup>ème</sup> Adjointe		X	
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller			
TESSIER Stéphane	Conseiller			
HUNAUULT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller		X	
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller			